

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

02 mars 2020

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne la société Forever Winner International Development Ltd, son dirigeant et une autre personne physique pour manquement d'initié

Dans sa décision du 28 février 2020, la Commission a infligé à la société Forever Winner International Development Ltd ainsi qu'à M. Guoliang Yao, son directeur général, des sanctions pécuniaires respectives de 800 000 euros et un million d'euros. Elle a également sanctionné Mme Yan Lin à concurrence de 600 000 euros.

Les manquements dont était saisie la Commission sont tous relatifs à l'offre publique d'acquisition (OPA), en avril 2013, des sociétés Fosun et AXA Private Equity sur les titres Club Med.

La Commission a considéré que l'information relative à cette OPA revêtait, au plus tard le 10 avril 2013, les caractéristiques d'une information privilégiée. En effet, l'opération était à cette date définie de façon suffisamment précise par les parties pour avoir des chances raisonnables d'aboutir. En outre, l'information était non publique car l'OPA a été annoncée au public le 27 mai 2013. Enfin, elle était susceptible par nature d'avoir une influence sensible sur le cours du titre Club Med.

La Commission a ensuite estimé que Mme Lin, qui était à l'époque des faits vice-présidente et directrice financière de la société chinoise de services financiers Tebon Securities Co Ltd,

filiale du groupe Fosun, avait acquis des titres Club Med en méconnaissance de son obligation d'abstention d'utilisation d'une information privilégiée. Elle a retenu le même grief à l'égard de la société Forever Winner International Development Ltd et de M. Yao, ce dernier ayant acquis des titres pour le compte de la société et pour son compte personnel.

Pour retenir ces griefs, la Commission a considéré, sur la base d'un faisceau d'indices tenant au caractère atypique des acquisitions au regard des habitudes d'investissement des mis en cause, aux liens professionnels les unissant susceptibles de révéler un circuit plausible de transmission de l'information, au moment opportun des opérations litigieuses et au caractère peu convaincant des explications fournies pour justifier lesdits investissements, que seule la détention de ladite information privilégiée pouvait expliquer les acquisitions de titres Club Med réalisées par les intéressés.

La Commission a fixé le montant de la sanction en relevant notamment le montant des plus-values réalisées lors de la revente des titres à la suite de l'annonce de l'OPA - d'un montant de 285 995 euros pour la société, de 323 941 euros pour M. Yao, et de 196 095 euros pour Mme Lin -, et l'absence de coopération des mis en cause qui ne se sont présentés ni devant le rapporteur ni à la séance de la Commission des sanctions.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours.

À propos de la Commission des sanctions de l'AMF

Composée de magistrats et de professionnels, la Commission des sanctions dispose d'une totale autonomie de décision. Elle peut sanctionner toute personne ou société dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements du champ de compétence de l'AMF. Elle intervient également pour homologuer les accords de transaction conclus entre le secrétaire général et les mis en cause. Enfin, elle participe à l'effort de pédagogie de l'Institution en précisant, dans la motivation de ses décisions, la réglementation financière.

CONTACT PRESSE : _____

— Direction de la communication
de l'AMF

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

SAN-2020-03 - Décision de la Commission des sanctions du 28 février 2020 la société Forever Winner International Development Ltd, M. Guoliang Yao et Mme

↳ Yan Lin

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

26 novembre 2020

Instructions de vote en assemblées générales : la Commission des sanctions de l'AMF sanctionne pour la première fois un intermédiaire pour manquement à ses obligations...



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

16 novembre 2020

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne cinq personnes pour manquements d'initiés



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

27 octobre 2020

La Commission des sanctions de l'AMF met hors de cause une société de gestion pour des manquements à ses obligations professionnelles



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02